

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DU 24-1° ZAC Réunion (20^{ème}) – Suppression de la ZAC.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.311-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 1987 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC « Réunion » ;

Vu la convention du 30 avril 1999 confiant la poursuite de la réalisation de la ZAC « Réunion » à la Société d'économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire lui propose de supprimer la ZAC Réunion ; de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ce périmètre à 5% ; d'approuver les comptes définitifs de la ZAC « Réunion » et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Réunion » ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est supprimée la zone d'aménagement concerté « Réunion » (20^{ème}).

Article 2 : La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^{ème} arrondissement pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO